

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

(RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **17 juillet 2023**, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

| | |
|-----------|--|
| N° 23-038 | Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 7 600 000 \$ |
| N° 23-039 | Règlement autorisant des travaux d'extension des services dans le parc industriel (phase 2) et un emprunt de 1 880 000 \$ |
| N° 23-040 | Règlement autorisant des travaux de réfection des hangars de l'aérodrome de Rimouski et un emprunt de 3 900 000 \$ |
| N° 23-041 | Règlement autorisant des travaux de réfection et d'amélioration au colisée Financière Sun Life et un emprunt de 4 600 000 \$ |

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans des registres ouverts à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les registres seront accessibles du **lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023**, de **9 h à 19 h**, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
4. Le nombre de demandes requis pour que chacun de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (3 968)** par règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **lundi 31 juillet 2023**, à **8 h 15** au Service du greffe, à l'adresse indiquée au point 7 du présent avis.
6. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont les suivantes :

6.1 Toute personne qui, le 17 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

6.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

6.4 Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 juillet 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

7. Les règlements peuvent être consultés au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 18^E JOUR DE JUILLET 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier